MAIRIE DE PARIS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2017 DEVE 125 Mise à disposition gratuite d'un terrain à usage de jardin partagé, 21 rue du Chaffault (12e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine privé avec la RIVP et l'association Ville en Herbes.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

Depuis 2014, 33 jardins partagés ont ouvert au public pour un nombre total de 121 jardins partagés présents sur le territoire parisien. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 86 d'entre eux) ou à des bailleurs sociaux (pour 21 d'entre eux). Parmi ces 121 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 101 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins sur le domaine des bailleurs sociaux peuvent dans certains cas bénéficier d'un accompagnement de la Ville de Paris et d'une aide à leur création en contrepartie desquels elles s'engagent à respecter les principes de la Charte Main Verte en matière de gestion écologique, d'animation et d'ouverture au public.

C'est dans le respect de la charte Main Verte que l'association Ville en Herbes et la RIVP ont sollicité en 2015 l'aide de la Ville de Paris, pour la création d'un jardin partagé d'une superficie de 500 m², situé au sein de l'immeuble d'habitation de la RIVP sis 1-9 rue Elie Faure et 21 rue du Chaffault dans le 12e arrondissement. L'association s'est ainsi vu octroyer en 2015 une subvention pour mener des actions de mobilisation via des chantiers participatifs et fédérer les habitants du quartier autour de ce projet.

Dans une perspective de dynamisation sociale et de désenclavement du quartier, impliquant les résidents du secteur et au-delà l'ensemble des habitants de l'arrondissement, l'association Ville en Herbes a le souhait de s'investir dans la gestion de ce jardin en s'engageant dans une expérience innovante d'agriculture urbaine, en renforçant le vivre ensemble, en dynamisant le quartier au travers la mise en place d'un lieu de vie collectif répondant aux attentes des habitants, en encourageant les rencontres intergénérationnelles et interculturelles et enfin, en favoriser le respect de l'espace public.

Elle s'engage également à accueillir le public en organisant des animations dans le jardin, en participant aux événements festifs du quartier et aux manifestations publiques organisées dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, comme la Fête des Jardins et de l'agriculure urbaine.

Les aménagements nécessaires à la mise en place de ce jardin, comprenant notamment des travaux d'aménagement du sol, ont fait l'objet d'un financement via l'AP4950 « cultiver en ville » (budget

participatif 2015) soumis à l'approbation de votre assemblée lors de sa séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017.

La valeur locative du terrain estimée à 10 500 euros par an, qui constitue une contribution en nature, sera valorisée dans les documents comptables de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'occupation et d'usage avec la RIVP et l'association Ville en Herbes ; convention qui prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à six ans maximum. Au terme de ces six ans, elle devra être expressément reconduite.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DEVE 125 Mise à disposition gratuite d'un terrain à usage de jardin partagé, 21 rue du Chaffault (12e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine privé avec la RIVP et l'association Ville en Herbes.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017, autorisant la création et le financement sur l'autorisation de programme 4950 « Cultiver en ville » du budget participatif 2015, pour un montant de 769 000 euros, de 10 jardins partagés situés dans les 11e, 12e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec la RIVP et l'association Ville en Herbes une convention d'occupation et d'usage du domaine privé pour la mise à disposition gratuite d'un terrain à usage de jardin partagé ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, propriétaire du terrain mis à disposition, et l'association Ville en Herbes, dont le siège social est situé au centre d'animation Maurice Ravel 6 avenue Maurice Ravel (12ème), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 500 m^2 située 21 rue du Chaffault (12e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition par la RIVP, est estimée à un montant annuel de 10 500 euros.